

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 16 juin 2026 à 19 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchar
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie
Siège #6 - Sylvie Leblond

Est / sont absents:

Formant quorum sous la présidence de madame Guylaine Aubin, mairesse. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La greffière dépose au Conseil le certificat de signification attestant que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire et madame la mairesse fait la lecture de l'avis de convocation.

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

234-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

- 3.1 -** Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse
- 3.2 -** Résolution d'embauche pour le poste de journalier auxiliaire saisonnier
- 3.3 -** Entente relative à l'usage d'un système de communication en cas d'incendie entre la Municipalité et Emballage Altium Canada inc.
- 3.4 -** Entente relative à l'usage d'un système de communication en cas d'incendie entre la Municipalité et Groupe Volvo Canada inc.
- 3.5 -** Octroi du contrat pour l'achat d'un abri d'hiver qui sera installé à l'édifice municipal sis au 135, rue Principale
- 3.6 -** Autorisation de participation au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2026
- 3.7 -** Responsable des questions Familles et Aînés pour la municipalité dans le cadre de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et aînés
- 3.8 -** Embauche d'un pompier

3.9 - Achat d'un équipement incendie

3.10 - OHMB - Approbation budgétaire

3.11 - Autorisation de signature - Entente d'usage des espaces municipaux Sainte-Claire en fête/Corporation des loisirs

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - POINTS DE DISCUSSION

235-2026

3.1 - Résolution autorisant le changement de signataires pour les comptes de la Municipalité à la Caisse Desjardins de Bellechasse

ATTENDU que suite à la tenue de l'élection du 31 mai 2026, Madame Guylaine Aubin a été élue;

ATTENDU que Madame Guylaine Aubin nouvellement élue mairesse, doit obtenir les autorisations nécessaires au bon fonctionnement des opérations financières de la municipalité et que Monsieur Claude Morissette se voit retirer toutes les autorisations pouvant lui avoir été accordées;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que la mairesse Madame Guylaine Aubin ou en son absence, Madame Sylvie Leblond, mairesse suppléante, de même que la directrice générale/greffière-trésorière, Mme Émilie Guillemette, ou en son absence, M. Simon Roy, directeur général/greffier-trésorier adjoint, soient les représentants de la Municipalité à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Bellechasse et que Monsieur Claude Morissette précédemment autorisé se voit retirer toutes les autorisations existantes.

Ces représentants exerceront tous les pouvoirs relatifs à la gestion de la Municipalité et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, notamment les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Émettre, accepter, endosser, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;
- Signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative;
- Demander l'ouverture par la Caisse de tout folio utile pour la bonne marche des opérations de la Municipalité;
- Signer tout document ou toute convention utiles pour la bonne marche des opérations de la Municipalité.

La directrice générale/greffière-trésorière et le directeur général/greffier-trésorier adjoint et l'adjointe administrative exerceront les pouvoirs suivants, au nom de la Municipalité :

- Faire tout dépôt, y compris le dépôt de tout effet négociable;

- Concilier tout compte relatif aux opérations de la Municipalité.

ADOPTÉE

236-2026

3.2 - Résolution d'embauche pour le poste de journalier auxiliaire saisonnier

ATTENDU que le poste de journalier auxiliaire saisonnier à l'Écocentre de la Municipalité a fait l'objet d'un affichage interne et externe;

ATTENDU qu'un processus d'offre d'emploi a été réalisé conformément aux exigences de la convention collective et que plusieurs candidatures pertinentes ont été reçues;

ATTENDU que des entrevues ont été menées afin d'identifier la personne la plus qualifiée pour occuper le poste;

ATTENDU qu'à la suite de ce processus, Monsieur Stéphane Lemay a été retenu pour occuper le poste;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement par les conseillers présents d'entériner l'embauche de Monsieur Stéphane Lemay au poste de journalier auxiliaire saisonnier à l'Écocentre, et ce, selon les conditions prévues à la convention collective des employés syndiqués.

ADOPTÉE

237-2026

3.3 - Entente relative à l'usage d'un système de communication en cas d'incendie entre la Municipalité et Emballage Altium Canada inc.

CONSIDÉRANT que l'Entreprise Emballage Altium Canada inc. sis au 21, boulevard Bégin, a des besoins particuliers en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite accommoder l'Entreprise en lui permettant d'avoir accès à une plus grande quantité d'eau en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet de prendre entente avec une personne dont les activités exigent une consommation d'eau hors de l'ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'ont été installées dans les locaux de l'Entreprise des bornes d'alerte reliées au Système de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et l'Entreprise souhaitent établir leurs obligations et responsabilités respectives envers le Système de communication par écrit;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal entérine l'entente de travail intervenue entre la Municipalité de Sainte-Claire et l'Entreprise Emballage Altium Canada inc., telle que présentée.

QUE Madame Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière, ou, en son absence, Monsieur Simon Roy, directeur général/greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

238-2026

**3.4 - Entente relative à l'usage d'un système de communication en cas d'incendie entre la
Municipalité et Groupe Volvo Canada inc.**

CONSIDÉRANT que l’Entreprise Groupe Volvo Canada inc. sis au 33, boulevard Gagnon, a des besoins particuliers en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite accommoder l’Entreprise en lui permettant d’avoir accès à une plus grande quantité d’eau en cas d’urgence;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales permet de prendre entente avec une personne dont les activités exigent une consommation d’eau hors de l’ordinaire;

CONSIDÉRANT qu’ont été installées dans les locaux de l’Entreprise des bornes d’alerte reliées au Système de communication;

CONSIDÉRANT que la Municipalité et l’Entreprise souhaitent établir leurs obligations et responsabilités respectives envers le Système de communication par écrit;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal entérine l’entente de travail intervenue entre la Municipalité de Sainte-Claire et l’Entreprise Groupe Volvo Canada inc., telle que présentée.

QUE Madame Émilie Guillemette, directrice générale/greffière-trésorière, ou, en son absence, Monsieur Simon Roy, directeur général/greffier-trésorier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE

239-2026

**3.5 - Octroi du contrat pour l'achat d'un abri d'hiver qui sera installé à l'édifice municipal
sis au 135, rue Principale**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l’installation d’un abri d’hiver sur le perron ainsi que sur les escaliers extérieurs de l’édifice municipal situé au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026, le conseil a octroyé un contrat à la firme Auvents St-Laurent, pour un montant de 3645,00\$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que la firme Auvents St-Laurent a par la suite révisé son prix à 4 985,00 \$, taxes non incluses;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix auprès de la firme Atelier de Toile Lévis, laquelle s’élève à 3 985,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de la firme Atelier de Toile Lévis, au prix de 3 985,00 \$, taxes non incluses, selon l’offre de prix en date du 3 juin 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même l’excédent non affecté.

QUE la résolution numéro 187-2026 soit abrogée.

ADOPTÉE

240-2026

3.6 - Autorisation de participation au Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) - 2026

ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tiendra son Congrès annuel 2026 du 24 au 26 septembre 2026;

ATTENDU que cet événement constitue une occasion privilégiée de formation, de perfectionnement et d'échanges pour les élus municipaux et les gestionnaires;

ATTENDU que la participation à ce congrès permet à la Municipalité de Sainte-Claire de demeurer informée des meilleures pratiques, des enjeux municipaux actuels et des programmes gouvernementaux pertinents;

ATTENDU qu'à la séance du 1er juin, le conseil avait autorisé la participation d'un (1) membre du conseil et qu'il souhaite faire la modification à la résolution précédente no. 210-2026 et autoriser par la présente deux (2) membres à y participer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement des conseillers présents;

D'autoriser la participation de deux membres du conseil au Congrès annuel de la FQM 2026, soit Madame Guylaine Aubin, mairesse et Madame Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère.

D'autoriser le remboursement des frais admissibles liés à la participation, incluant :

- frais d'inscription au montant de 1020 \$ /personne
- hébergement, repas, transport

D'imputer les dépenses à l'excédent accumulé non affecté de la municipalité pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

241-2026

3.7 - Responsable des questions Familles et Aînés pour la municipalité dans le cadre de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et aînés

ATTENDU que les Politiques familiales municipales et Municipalité amie des aînés (MADA) sont venues à échéance en décembre 2024;

ATTENDU que la municipalité souhaite mettre à jour sa Politique Familles et Aînés pour assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés;

ATTENDU que la politique de la MRC est également venue à échéance en décembre 2024 et que cette dernière souhaite mettre à jour sa Politique Familles et Aînés;

ATTENDU que la MRC et les municipalités de Bellechasse avaient effectué une démarche commune lors de l'élaboration des Politiques Familles et Aînés en 2018-2019;

ATTENDU que la MRC a reçu une aide financière auprès du ministère de la Famille et du Secrétariat aux aînés pour soutenir la réalisation de cette démarche commune;

ATTENDU que la municipalité a adhéré au projet de démarche commune de renouvellement des Politiques Familles et Aînés coordonnée par la MRC de Bellechasse;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier, et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil nomme Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère municipale, responsable des questions Familles et Aînés pour la municipalité dans le cadre de la démarche collective de renouvellement des Politiques Familles et aînés.

ADOPTÉE

242-2026

3.8 - Embauche d'un pompier

ATTENDU que le directeur du service incendie a recommandé l'embauche de Monsieur Richard Reeves à titre de pompier.

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît l'importance de maintenir un effectif adéquat pour assurer la sécurité des citoyens et l'efficacité des interventions du service incendie;

ATTENDU que le pompier est déjà formé et expérimenté;

ATTENDU que le service incendie prévoit nécessiter des effectifs nouveaux dans un horizon de 2 à 4 ans en prévision de départs à la retraite imminents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Monsieur Richard Reeves à titre de pompier au sein du service incendie, conformément à la recommandation du directeur incendie;

QUE les procédures d'embauche soient enclenchées selon les politiques en vigueur dans la municipalité.

ADOPTÉE

243-2026

3.9 - Achat d'un équipement incendie

ATTENDU que le service incendie nécessite le remplacement d'une pompe pour l'usage de leurs pinces de désincarcérations;

ATTENDU que le service incendie de Lévis a offert au coût de 2000.00\$ une pompe qui a fait l'objet d'une inspection conforme;

ATTENDU que le Directeur incendie soumet la demande de procéder à l'acquisition de cet équipement;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bechard et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil autorise l'acquisition de l'équipement au coût mentionné de 2000.00\$ excluant les taxes.

QUE la dépense soit affectée à l'excédent accumulé non affecté.

ADOPTÉE

244-2026

3.10 - OHMB - Approbation budgétaire

ATTENDU que la Municipalité se doit d’adopter les budgets approuvés par la SHQ;

ATTENDU que le budget du nouveau programme PRHLM n’est pas inclus dans le budget de fonctionnement de base;

ATTENDU que la Municipalité devrait prévoir un montant maximum pour des travaux d’entretien non prévus au budget de fonctionnement pour permettre à l’Office d’être en mesure d’effectuer certains travaux de réparation.

ATTENDU que l’Office informera la Municipalité des travaux à faire dans ses ensembles immobiliers non conventionnés;

ATTENDU que l’Office demandera à la Municipalité des approbations supplémentaires si le montant prévu au budget est dépassé.

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Leblond et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire s’engage pour l’année 2026, à contribuer à hauteur de 10 % au budget des travaux RAM ou PRHLM des ensembles immobiliers de sa municipalité, et ce, pour un montant maximal des travaux de 51 500.00 \$

ADOPTÉE

245-2026

3.11 - Autorisation de signature - Entente d'usage des espaces municipaux Sainte-Claire en fête/Corporation des loisirs

ATTENDU que l'organisme Sainte-Claire en fête tiendra leur événement sur le site du centre des loisirs de la municipalité;

ATTENDU qu'une entente lie actuellement la municipalité et l'organisme Corporation des loisirs de Sainte-Claire;

ATTENDU qu'il est nécessaire de produire un contrat d'usage des espaces pour définir les modalités;

ATTENDU qu'une entente a été produite et signée par l'organisme Sainte-Claire en fête, que la corporation des loisirs sera la partie intervenante ;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonette-Lavoie et résolu unanimement des conseillers présents;

QUE la municipalité autorise la signature de l'entente telle que déposée au conseil entre les parties concernées, la municipalité, la corporation des loisirs de Sainte-Claire et l'organisme Sainte-Claire en fête.

ADOPTÉE

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur différents sujets.

246-2026

5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la séance soit levée, à 19h18.

ADOPTÉE

Guylaine Aubin
Mairesse

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussignée, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Guylaine Aubin
Mairesse